



## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 3 MAI 2018**

Le 3 mai 2018 à 20 h 30, le Conseil Municipal de Vigeois (Corrèze) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Jean-Paul COMBY, Maire, en son lieu habituel à la Mairie.

Date de convocation : 27 avril 2018

- ***Appel nominal :***

- Conseillers présents :**

- Mmes DUMONT Danielle, CLÉRY Eve, PEYRUSSIE Laëtitia, PAGNON Cécile, LAFON Denise,

- MM. COMBY Jean-Paul, CONDAT Yves , BESSE André, DUFAURE Thierry, CHASSAING Albert, IZORCHE Mathieu, AUTEF Jérémy

- Conseillers absents excusés avec procuration :**

- Sylviane MOLET, procuration à Jean-Paul COMBY

- Michel CAZARD, procuration à Yves CONDAT

- Pierre GEORGE, procuration à Eve CLERY

- ***Désignation du secrétaire :*** Jérémy AUTEF

- ***Approbation du compte-rendu de la séance précédente :***

- Le compte-rendu de la séance du 5 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Compte rendu des décisions prises en application des délégations au Maire
2. Recrutement de personnel saisonnier
3. Redevance d'occupation du domaine public par les équipements de télécommunication de ORANGE
4. Assainissement, alimentation en eau potable et eaux pluviales secteur des Bourrats : demandes de subventions
5. Travaux de voirie 2018 : choix de l'entreprise
6. Labellisation « famille » du plan d'eau de Pontcharal
7. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
8. Don effectué par Jean-Paul COMBY
9. Achat d'un ordinateur : demande de subvention
10. Divers

**Information du Conseil Municipal :**

**Décisions prises en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal au Maire :**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 040/2014 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines compétences ;

Le Maire indique à l'assemblée les décisions qu'il a prises en vertu de ces délégations :

- *Décision n° DC001/2018 du 09/04/2018 :*  
Reprise de concession de columbarium de Mme LEMOINE ;
- *Décision n° DC002/2018 du 26/04/2018 :*  
Suppression de la régie « Lavage du camping » ;
- *Décision n° DC003/2018 du 26/04/2018 :*  
Modification de la régie « Camping » (intégration des recettes de lavage et mise en place d'un fonds de caisse de 100 €) ;
- *Décision n° DC004/2018 du 03/05/2018 :*  
Modification de la régie « Pédalos » (augmentation du montant de l'encaisse à 1 000 €).

**N°DL048/2018 : Recrutement de personnel saisonnier année 2018**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2<sup>e</sup> alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour faire face au surcroît de travail pendant la période estivale, notamment pour assurer l'entretien du camping, du gîte, des bâtiments communaux et pour aider les agents du service technique ;

Le Maire propose le recrutement de 3 agents contractuels non-titulaires à temps non complet et de 3 agents contractuels non-titulaires à temps complet pour la période allant du 2 juillet au 31 août 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE**

- Le recrutement de 6 agents non titulaires saisonniers au grade d'adjoint technique, catégorie C, pour la période d'été allant du 2 juillet au 31 août 2018 :
  - 2 agents camping à temps non complet 105 heures sur la période du 2 au 31 juillet 2018 ;
  - 1 agent camping à temps non complet 100 heures sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2018 ;
  - 1 agent camping, gîte, bâtiments communaux à temps complet du 23 juillet au 31 août 2018 ;
  - 1 agent à temps complet services techniques du 2 au 31 juillet 2018 ;
  - 1 agent à temps complet services techniques du 1<sup>er</sup> au 31 août 2018.
- La rémunération des agents sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, actuellement à l'indice brut 347 (majoré 325).
- Ces agents pourront effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires dans le respect de la réglementation en la matière.

- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet à l'article 6413 du budget principal ;
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

**N°DL049/2018 : Redevance d'occupation du domaine public par ORANGE : Année 2018**

Vu les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et télécommunications électroniques,

Comme chaque année, le Maire indique au Conseil Municipal le décompte du patrimoine des équipements des télécommunications d'ORANGE (ORANGE CSPCF Comptabilité Fournisseurs) sur le domaine public du territoire communal, à savoir :

- Artères de télécommunication :
  - aériennes : 36,65 kms
  - en sous-sol : 15,35 kms

Le Maire indique que, pour l'année 2018, ORANGE doit verser à la commune la redevance d'occupation du domaine public communal calculée comme suit :

Année	En linéaire		M <sup>2</sup>
	Artère aérienne	Artère en sous-sol	Autres
2018			
Prix unitaire	52,38 € / km	39,28 € / km	26,19 €
Quantité	36,65 km	15,35 km	-
Redevance	1 919,73	602,95	-
<b>Redevance totale</b>	<b>2 522,68 €</b>		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public par ORANGE pour l'année 2018 à : 2 522,67 € ;
- Charge le Maire d'établir le titre de recettes correspondant à l'article 70323 du budget communal.

**N°DL050/2018 : Assainissement, alimentation en eau potable, eaux pluviales du secteur « Les Bourrats – Demandes de subventions**

M. le Maire expose au Conseil les dispositions arrêtées par le Conseil Départemental de la Corrèze et l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant les investissements à réaliser en matière d'assainissement et d'alimentation en eau potable.

Pour la réalisation de l'opération ci-dessus définie, dont le coût total estimé Hors Taxes s'élève à 358 000 €, M. le Maire propose au Conseil de solliciter le bénéfice de ces dispositions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet tel que défini par Corrèze Ingénierie et décide de sa réalisation ;
- Arrête le plan de financement suivant :
  - Subvention attendue du Département de la Corrèze : 68 800,00 €
    - AEP : 126 500 € x 20 % = 25 300 €
    - ASST : 217 500 € x 20 % = 43 500 €
  - Subvention attendue de l'Agence Adour Garonne : 76 125,00 €
    - ASST : 217 500 € x 35 %
  - Autofinancement ou emprunt : 213 075,00 €
  - TOTAL OPERATION : 358 000,00 €
- Sollicite l'attribution des aides identifiées au plan de financement ci-avant (Conseil Départemental de la Corrèze et Agence de l'Eau Adour Garonne) ;
- Adopte la charte de qualité des réseaux d'assainissement et d'eau potable ;
- Décide de réaliser les travaux selon la procédure adaptée (articles 26-II-2 et 28 du Code des Marchés Publics et de son Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ;
- Autorise le Maire, d'une manière générale, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien l'opération et signer tout document à intervenir.

#### **N°DL051/2018 : Travaux de voirie 2018 – Choix de l'entreprise**

M. le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 11 janvier 2018 par laquelle la réalisation de travaux de voirie en 2018 a été décidée pour un montant estimé de 55 000 € Hors Taxes.

Après consultation de 3 entreprises (EUROVIA – COLAS – LASCAUX), le Maire propose de retenir le devis le moins élevé à savoir celui d'EUROVIA, dont copie est remise aux membres du Conseil, pour un montant de 45 514,50 € Hors Taxes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de retenir le devis de l'Entreprise EUROVIA pour les travaux de voirie 2018, pour un montant de 45 514,50 € Hors Taxes soit 54 617,40 € TTC ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien l'opération et signer tout document à intervenir.

#### **N°DL052/2018 : Labellisation « famille » du plan d'eau de Pontcharal**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Vigeois et la Fédération de la Corrèze pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour participer financièrement à la réalisation d'un certain nombre d'aménagements dans le cadre de la création d'un parcours labellisé « Famille » au Lac de PONTCHARAL.

Dans cette optique, il est prévu l'installation de panneaux de signalisation pour personnes à mobilité réduite et d'information pêche, d'un abri, de tables de pique-nique dont une pour PMR, pour un montant total de 4 536,39 €.

La participation par la commune au financement de ces aménagements est sollicitée pour un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à l'installation des aménagements proposés dans le cadre de la création d'un parcours labellisé « Famille » au Lac de PONTCHARAL ;
- Accorde une subvention d'un montant de 500,00 € pour le financement de ce projet ;
- Dit que les crédits sont inscrits au compte 6748 du budget principal ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien l'opération et signer tout document à intervenir.

### **N°DL053/2018 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

M. le Maire remet aux membres du conseil municipal une copie du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 13 mars 2018 pour évaluer les charges transférées à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (CCPU) pour les compétences :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : le montant de la charge transférée par chaque commune sera défalqué de l'attribution de compensation qui leur est versée par la CCPU. *Pour la commune de Vigeois, la charge transférée à la CCPU est évaluée à 1 939,05 €, correspondant à la participation moyenne annuelle 2015-2017 versée au SIAV ;*
- Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire (construction, aménagement, entretien et gestion de nouveaux équipements sportifs à rayonnement communautaire, c'est-à-dire utilisable par l'ensemble des communes membres, dont le coût est supérieur à 800 000 euros HT) : charge transférée évaluée à 0 € ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, à savoir les maisons de services au public nouvelles et labellisées de rayonnement communautaire, hors maison du département, accueillant au moins 10 services : charge transférée évaluée à 0 € ;

Le conseil municipal doit délibérer sur le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte les montants des transferts de charges approuvés par la CLECT dans son rapport en date du 13 mars 2018.

### **N°DL054/2018 : Don effectué par Monsieur Jean-Paul COMBY, Maire de Vigeois**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite effectuer un don à la commune de Vigeois, d'un montant de 6 000 €, pour financer notamment l'achat de 2 pédalos et d'une débroussailleuse.

Il quitte la salle et la présidence de l'assemblée est assurée par Monsieur Yves CONDAT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le don de 6 000 € (six mille euros) de Monsieur Jean-Paul COMBY, Maire de Vigeois, pour notamment l'achat de 2 pédalos et d'une débroussailleuse ;
- Dit que ce don sera encaissé au compte 10251 du budget principal.

## **N°DL055/2018 : Achat d'un ordinateur portable : Demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du Plan préfectures nouvelle génération, les démarches pour l'obtention des cartes grises et des permis de conduire doivent désormais être effectuées sur internet. Il en est de même pour les pré-demandes de cartes nationales d'identité et de passeport.

Le secrétariat de mairie est donc de plus en plus sollicité par des administrés qui soit ne possèdent pas d'ordinateur, soit ont besoin d'assistance pour effectuer ces télé-procédures.

Actuellement, ces démarches sont effectuées sur l'ordinateur de l'accueil en mairie. Toutefois, afin de ne pas monopoliser ce poste et de préserver tant la confidentialité des données présentes dans les ordinateurs de la commune que les données saisies par les usagers, le Maire propose à l'assemblée l'acquisition d'un ordinateur portable. Il rappelle que cette dépense a été inscrite au budget primitif 2018 et que la commune est susceptible de recevoir une subvention de la Préfecture de la Corrèze à hauteur de 50 % du montant hors taxes.

La dépense, selon le devis de la société AMEDIA, est estimée à 1 094,00 € HT soit 1 312,80 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'achat d'un ordinateur portable pour effectuer les démarches dématérialisées des administrés ;
- Sollicite Monsieur le Préfet de la Corrèze pour le versement d'une subvention d'un montant aussi élevé que possible ;
- Arrête le plan de financement suivant :

○ Subvention attendue de la Préfecture de la Corrèze	:	547,00 €
50 % du montant HT 1 094,00 €		
○ Fonds propres	:	465,80 €
Montant du projet TTC	:	1 312,80 €
- Dit que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2018 du budget principal ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien le projet et signer tout document à intervenir.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- La fête annuelle se déroulera du 3 au 6 août 2018 : en plus des animations traditionnelles, fanfare le dimanche après-midi et une course cycliste le lundi.
- Une animation gratuite par « Coquelicotcontes », balade contée dans Vigeois, se déroulera le vendredi 25 mai à 18 h 30. Rendez-vous à l'école (salle des fêtes en cas de pluie).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.